

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/423
Séance du 28 juin 2017**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD
OPERATIONS DE MODERNISATION**

- **CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CREATION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE DES TRAINS A MITRY-CLAYE**
- **AVANT-PROJET DE LA PREMIERE PHASE DE FIABILISATION ET D'OPTIMISATION DU SITE DE MASSY-PALAISEAU ET CONVENTION DE FINANCEMENT ASSOCIEE**
- **AVANT-PROJET DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION ET D'AMELIORATION DES SITUATIONS PERTURBEES A BOURG LA REINE**
- **SCHEMA DE PRINCIPE DE L'OPERATION DE PROLONGEMENT DE LA VOIE 4T DU TERMINUS DE ROBINSON**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2015/260 du 8 juillet 2015 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération RER B de création d'un atelier de maintenance du RER B à Mitry ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/143 du 22 mars 2017 relative à l'approbation de l'avant-projet de création d'un atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye, du schéma de principe de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau, du programme d'études d'adaptation des infrastructures pour l'arrivée des nouveaux matériels roulants MING sur le RER B ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/144 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du schéma de principe de création de voies de garages à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- VU** le rapport n°2017/423 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet de la première phase de l'opération RER B de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau, relative à la création d'un Hall de maintenance des véhicules de maintenance des infrastructures (VMI), pour un montant de 22,6 M€ aux conditions économique de janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative aux études et premiers travaux des opérations de création d'un nouvel atelier de maintenance des trains à Mitry-Claye et de la première phase de opération de fiabilisation et d'optimisation du site de Massy-Palaiseau - création d'un Hall de maintenance des véhicules de maintenance des infrastructures (VMI), pour un montant global de 64,4 M€ aux conditions économique de janvier 2017, pris en charge par la Société du Grand Paris ;

ARTICLE 3 : approuve l'avant-projet de l'opération RER B de renouvellement de la signalisation et d'amélioration des situations perturbées à Bourg-La-Reine, pour un montant de 67,1 M€ aux conditions économique de janvier 2016, de demander à la RATP de limiter au mieux les impacts des travaux sur l'exploitation, et de demander aux financeurs Etat, Région Ile-de-France de préparer la convention de financement des études de PROjet et de réalisation des travaux de cette opération dans des délais compatibles avec son calendrier ;

ARTICLE 4 : approuve le schéma de principe de l'opération RER B de prolongement de la voie 4T du terminus de Robinson, pour un montant de 11 M€ aux conditions économique de janvier 2016, et de demander à la RATP d'optimiser le coût du projet lors de la poursuite des études ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE